



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 3739

Texte de la question

M Jean Besson rappelle à M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que la France est le seul pays d'Europe où le prix de gazole à la pompe comporte déjà 63 p 100 de taxe. Compte tenu de l'échéance de 1992 et des propositions de la Commission des communautés européennes en matière d'harmonisation de la fiscalité sur les carburants, il lui demande donc s'il ne pense pas que cette situation risque d'entraîner des conséquences fâcheuses, tant sur l'équilibre de notre balance extérieure des paiements que pour nos professionnels de la route, ainsi que s'il envisage de prendre des mesures concrètes pour aider les transporteurs afin d'aborder l'Europe dans des conditions égales.

Texte de la réponse

Reponse. - La fiscalité des carburants, et en particulier celle du gazole, est une question complexe, dont l'analyse doit prendre en compte plusieurs aspects : l'écart de taxation entre le supercarburant et le gazole s'accroît. Il a augmenté entre 1980 et 1988 de 68 centimes à 1,43 F par litre et, malgré des prix hors taxes comparables, le litre de gazole est vendu à la pompe à un prix très inférieur à celui d'un litre de supercarburant (respectivement 3,19 F et 4,88 F selon l'indicateur moyen calculé par la direction des hydrocarbures du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire le 10 octobre 1988) ; dans les autres pays de la Communauté européenne, cet écart est très variable : ainsi en RFA, la taxe sur le gazole est très proche de celle appliquée sur le supercarburant, alors que dans d'autres pays tels que l'Italie, cet écart est au contraire très élevé ; la taxe française sur le gazole est l'une des plus élevées d'Europe mais le différentiel de fiscalité entre le supercarburant et le gazole représente aussi l'un des plus importants. Ainsi, les propositions avancées par la commission des Communautés européennes dans le cadre de la préparation du grand marché intérieur et de l'harmonisation des fiscalités des divers États membres retiennent une réduction de ce différentiel de 30 centimes. En outre, toute réflexion sur le différentiel de taxation doit prendre en compte la spécificité du secteur des transports routiers. Deux mesures ont déjà été décidées qui visent à permettre à ce secteur d'aborder dans de bonnes conditions de compétitivité le marché unique européen à partir de 1993 : le taux de déductibilité de la TVA sur le gazole, actuellement de 60 p 100, va être progressivement porté à 100 p 100 en 1992 ; pour les transports internationaux, la TVA est d'ores et déjà totalement déductible.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3739

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2791